



CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Dossier de presse

LE CLEISS PRESENTE SA MISSION D'INFORMATION

Conférence de presse du vendredi 4 décembre 2015, de 9h00 à 11h30

à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN)

5 bis rue de Madrid

75395 PARIS Cedex 08

En présence de M. Philippe SANSON, directeur du Cleiss

Mme Laura FAUBEL, directrice de la documentation et de la communication

M. Jean-Paul LETERTRE, chargé de mission Point de Contact National

Mme Muriel CHAPALAIN, directrice des études statistiques et financières

Mme Farida SAIGH, direction des affaires juridiques (législation applicable)

Contact presse : Sébastien ARNAULT

Mail : s.arnault@cleiss.fr

Tél : 01.45.26.80.27

DEROULE

9h00 - 9h45 : accueil des participants et petit-déjeuner

9h45 - 11h00 : conférence de presse

1. Présentation générale du Cleiss, par son directeur, Philippe SANSON.

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale est l'organisme public d'information sur la protection sociale à l'international.

2. Le site du Cleiss, une source d'information de référence, accessible à tous les publics, explicitant les droits et démarches liés à chaque situation individuelle, par Laura FAUBEL.

Rubriques, contenus, fonctionnalités, contacts, fréquentation, évolutions.

Vos questions.

3. La nouvelle compétence de Point de contact national (PCN), effective depuis avril 2015, et ses pages web : informer sur les soins programmés à l'étranger et en France, par Jean-Paul LETERTRE.

Dispositions, contexte réglementaire, moyens déployés par le Cleiss en tant que PCN, bilan de la mission depuis avril 2015.

Vos questions.

4. Le Rapport statistique 2014, Mobilité internationale, les données de la protection sociale, une information experte, publiée depuis mi-novembre, par Muriel CHAPALAIN.

Mission statistique, flux financiers, contenus du rapport, focus sur les détachés entrants.

Rappel des notions de détachement et d'expatriation, par Farida SAÏGH.

Vos questions.

5. Autres missions contribuant à la continuité des droits à protection sociale dans un contexte de mobilité : entraide administrative, traductions, par Philippe SANSON.

Une gestion accélérée de dossiers d'assurés, une plateforme des traductions qui réduit les délais.

Vos questions.

QU'EST-CE QUE LE CLEISS ?

Le Cleiss est un établissement public national à caractère administratif créé en 1959, financé par les régimes français de sécurité sociale. Placé sous la tutelle du ministère chargé de la sécurité sociale, et du ministère chargé du budget, il est l'organisme d'information sur la protection sociale à l'international.

Sa mission est de veiller à la continuité des droits des citoyens français ou étrangers qui passent d'un système de protection sociale à un autre. En France, il est le garant de la bonne application des instruments de coordination en matière de sécurité sociale, lesquels visent à coordonner les législations nationales de deux États. La libre circulation des travailleurs étant un des fondements de la construction européenne, pour favoriser la mobilité des personnes au sein de l'UE, un cadre juridique a été créé pour cette coordination.

Les 1^{ers} règlements de coordination ont vu le jour en 1959. Désormais, ils concernent aussi l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) et la Suisse. **Hors de ces zones, la France est liée à 41 États et territoires par des conventions bilatérales** de Sécurité sociale.

Ces règles de coordination n'ont pas vocation à se substituer aux régimes nationaux, ni à les harmoniser, elles établissent des mécanismes tendant au maintien des droits.

Le Cleiss est l'organisme de liaison entre les institutions françaises et étrangères de sécurité sociale pour l'application de ces règles communes. Il contribue aussi à la production des textes internationaux : règlements, conventions bilatérales, accords d'application, formulaires... Expert sur l'ensemble des risques et des régimes, il assure le relais entre les organismes de base et le ministère chargé de la sécurité sociale

1. UNE MISSION D'INFORMATION, D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

Sa mission essentielle est d'informer et de conseiller sur la protection sociale à l'international :

- **via son site Internet**, une source de référence, pour tous les publics : assurés, employeurs, organismes,
- **en apportant des réponses individualisées** aux demandes formulées par mail, téléphone ou courrier,
- **en accueillant** le public dans ses locaux du 9^{ème} arrondissement de Paris,

Expertise juridique : en qualité d'appui technique auprès du ministère chargé de la sécurité sociale, il contribue à la rédaction des textes (règlements européens, conventions bilatérales, accords d'application). Il élabore avec ses partenaires étrangers les formulaires de liaison liés à ces textes.

Entraide administrative : le Cleiss assiste les organismes de sécurité sociale dans l’instruction des dossiers et le traitement de cas particuliers. Il les informe des droits et procédures applicables.

Point de contact pour les soins de santé transfrontaliers : le Cleiss est Point de contact français sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Il a pour mission d’informer les patients, comme les professionnels (prestataires, qualité et sécurité des soins, remboursements, droits des patients...).

Le Cleiss est l’organisme compétent pour traiter les demandes individuelles de maintien exceptionnel ou de prolongation d’un détachement. Il contribue également à la lutte contre la fraude et le travail illégal en permettant aux autorités d’accéder à sa base de données relative au détachement et à la pluriactivité.

2. UNE MISSION DE TRADUCTION

Le Cleiss est l’organisme traducteur des caisses de sécurité sociale. Il effectue à leur demande la traduction en français, mais aussi en langues étrangères, de correspondances, de documents juridiques, médicaux et administratifs nécessaires au traitement des dossiers. Trente-huit langues issues des pays avec lesquels la France a des accords sont ainsi traduites.

3. UNE MISSION STATISTIQUE

Le Cleiss collecte auprès des régimes ou institutions de sécurité sociale français, les données statistiques et financières sur la mise en œuvre des règlements et accords de sécurité sociale, c’est-à-dire les prestations sociales servies par ces institutions aux personnes. Cette collecte aboutit à la publication du rapport statistique annuel, retraçant les flux financiers et humains entre la France et les Etats partenaires.

La publication « Décryptage », diffusée sur le site, approfondit des thématiques : état des lieux des soins de santé, focus sur l’Etat assurant la Présidence du Conseil de l’UE... Les fiches « *Regard sur* » présentent un historique de 10 années des prestations versées par la France à un Etat donné, dans le cadre des règlements.

4. QUELQUES CHIFFRES CLES DU CLEISS EN 2014

- **1,7 million de visiteurs** sur notre site Internet,
- Présentation des régimes étrangers de sécurité sociale : **73 pays couverts au moyen de 105 notes**,
- **Cotisations sociales de 73 pays** publiées,
- **2 100 demandes** traitées de prolongation, de maintien ou d'exemption d'affiliation aux régimes français.
- **52 820 pages** traduites. **11 langues traduites en interne** (allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, suédois et turc) ; **30 langues traduites en externe**.
- Effectifs en 2015 : **88 agents**.

NOTRE SITE WWW.CLEISS.FR, UNE SOURCE DE REFERENCE



Le site Internet du Cleiss propose une information complète et actualisée sur la dimension européenne et internationale de la protection sociale. Il aborde les droits de toute nature qui sont ouverts au titre des textes internationaux de sécurité sociale : assurance maladie, prestations familiales, chômage, retraite...

Un site pour tous les publics : ses menus, organisés par catégorie de personnes et par situation (particuliers, employeurs, indépendants), répondent à toutes les questions liées à un projet de mobilité. L'internaute s'oriente vers son cas particulier, en fonction des dispositions de chaque accord international, que la personne soit en France ou à l'étranger.

Un contenu riche, utile et varié : on y trouve des fiches pratiques, des actualités, des adresses d'organismes, les présentations des systèmes de sécurité sociale étrangers. Les textes des accords internationaux en matière de protection sociale sont aussi largement couverts : dispositions contenues, formalités à accomplir dans le cadre de leur application...

Un site réactif, publiant une information actualisée et complète. L'espace documentation propose :

- les versions consolidées des accords bilatéraux de sécurité sociale, ainsi que leur présentation synthétique,
- les descriptions du régime français et des systèmes étrangers de sécurité sociale, ainsi que les taux de cotisations dans les États de l'EEE et chez les signataires d'un accord avec la France,
- la liste des organismes de liaison et organismes utiles étrangers,
- les rapports statistiques annuels,
- les publications « Décryptage » (bulletin d'études et analyses), et « Regard sur ».

Les réformes notoires des régimes étrangers font l'objet de notes dans la rubrique « actualités », laquelle propose aussi une veille réglementaire en matière de protection sociale française et internationale.

PCN : LES SOINS PROGRAMMES EN FRANCE ET A L'ETRANGER



Le Cleiss vulgarise des informations techniques et juridiques pour conseiller et orienter les personnes dans leur protection sociale à l'international. Sa nouvelle compétence de Point de contact national pour les soins de santé transfrontaliers illustre cette mission de service public d'information. Le PCN informe les patients qui se

déplacent en Europe dans le but de se soigner : droits, accès aux soins et règles relatives au remboursement.

1) CADRE LEGISLATIF ET OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CREATANT LES PCN

Les Points de contacts nationaux sont créés par la directive européenne 2011/24 du 9 mars 2011, relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Applicable depuis le 25 octobre 2013, la directive complète les règlements en vigueur, dont la base juridique est l'article du traité UE sur la libre circulation des personnes. Acte pris par le Conseil et le Parlement européens, une directive donne des objectifs à atteindre et un délai, alors qu'un règlement communautaire s'applique totalement et de facto.

Objectifs fixés : garantir la mobilité des patients et la libre prestation de services de santé,

- faciliter l'accès aux soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité,
- encourager la coopération entre Etats membres (qui conservent leurs prérogatives nationales),
- clarifier le droit des patients.

2) QUELS SONT LES PUBLICS ET LES SOINS CONCERNES ?

Tous les citoyens de l'Union et leurs familles sont concernés, ainsi que les ressortissants d'Etats tiers qui résident légalement en Europe.

La directive vise tous les soins médicaux reçus dans le secteur public ou dans le privé, ainsi que la prescription et la fourniture de médicaments, ou de dispositifs médicaux. **La directive ne s'applique pas** aux soins de longue durée, aux dons d'organes et aux vaccinations publiques.

3) DES DISPOSITIONS QUI PRECISENT LES DROITS DES PATIENTS

Les soins transfrontaliers sont remboursés, à hauteur de ce que pratique le pays d'affiliation, à condition :

- que les soins soient couverts dans cet Etat,
- que le patient dispose d'une autorisation préalable pour les hospitalisations et les soins coûteux.

Les ordonnances transfrontalières de médicaments ou de dispositifs médicaux, sont reconnues et acceptées.

Des réseaux d'autorités européennes sont créés sur trois thèmes : la "santé en ligne", l'évaluation des technologies de la santé, le traitement des maladies rares.

4) QUE FAIT LE CLEISS EN TANT QUE POINT DE CONTACT NATIONAL ?

Le Cleiss assure le rôle de Point de contact national depuis avril 2015, mission auparavant remplie par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Le PCN est chargé d'informer les patients sur leurs droits lorsqu'ils se déplacent en Europe pour y recevoir des soins. Le PCN répond aussi individuellement aux demandes des assurés adressées par mails.

Il doit mettre à disposition du public des données sur :

- l'accès aux soins et leur remboursement,
- leur qualité et sécurité,
- la liste des prestataires habilités et leur évaluation,
- les procédures juridiques et administratives en cas de dommages,
- les mentions nécessaires sur les prescriptions de médicaments ou de dispositifs médicaux ;
- les autres PCN à l'étranger.

5) BILAN DES SIX PREMIERS MOIS D'EXERCICE PAR LE CLEISS

Vingt pages dédiées au PCN ont été produites pour notre site, en français et en anglais, en particulier une foire aux questions accessible et utile. **La fréquentation de ces pages a augmenté de 30 à 40 % entre septembre et novembre.** Les informations les plus consultées portent sur les droits et démarches.

D'avril à fin octobre, plus de 274 demandes individuelles ont été traitées : 67 % portaient sur la façon d'exercer ses droits ; 9 % sur les procédures d'accès aux droits ; 14 % sur les procédures de remboursement ; 10 % sur le choix d'un prestataire, le type de soins, ou les autorisations préalables ou le coût.

Profils des publics sollicitant le PCN: particuliers (64 %) ; prestataires de soins (14 %) ; points de contact européens (11 %) ; caisses de sécurité sociale (8,3 %) ; services sociaux et associations de malades (2,7 %).

Les demandes émanent des pays suivants : France (35,7 %) ; Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Espagne et Pologne (38 %) ; autres Etats membres (24,5 %).

Ces publics ont des difficultés à connaître les démarches à effectuer avant un séjour à l'étranger (autorisation préalable, coûts des soins, tickets modérateurs, remboursement), à obtenir leur dossier médical, et à faire reconnaître leurs prescriptions établies à l'étranger.

Côté Points de contact étrangers, des sites manquent encore d'informations sur l'application de la directive, ainsi que sur les prestataires de santé et/ou la qualité /sécurité des soins

Conclusion, il est nécessaire de bien faire savoir les possibilités ouvertes par cette directive, mais aussi d'améliorer la coopération entre les différents points de contact nationaux.



LE RAPPORT STATISTIQUE 2014

Mobilité internationale

Les données de la protection sociale



Le Cleiss produit aussi une information d'expert. C'est le cas avec son *Rapport statistique, exercice 2014 : Mobilité internationale, les données de la protection sociale*, publié depuis mi-novembre sur notre site. Cette édition comporte de nouveaux indicateurs en matière de détachements entrants.

1. UN RAPPORT UNIQUE

Ce recueil statistique constitue aujourd'hui l'unique document retraçant de façon détaillée les flux internationaux liés à la protection sociale, essentiellement de la France vers l'étranger, tous risques et tous régimes confondus.

Il recense toutes les prestations sociales servies par les institutions françaises aux personnes en mobilité internationale, en application du droit communautaire et des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens de coordination et conventions bilatérales) et de la législation française.

Dans le cadre de la réciprocité des accords, un chapitre est également consacré aux prestations sociales versées en France par la plupart des pays européens.

2. LA COLLECTE DES INFORMATIONS

Le rapport statistique est produit via la collecte, auprès des organismes français de sécurité sociale, des données statistiques et financières relatives aux transferts de prestations vers l'étranger (cette collecte a lieu entre le 15 janvier et le 31 mai de l'exercice N pour les données N-1).

Ces données font ensuite l'objet de nombreux contrôles quantitatifs et qualitatifs, afin d'offrir au lecteur l'information la plus fiable possible.

3. DETAIL DES CHAPITRES ET ENSEIGNEMENTS DES DONNEES 2014

Le rapport comporte 7 chapitres : Soins de santé ; Prestations familiales ; Rentes, pensions et allocations ; Assurance chômage ; Législation applicable ; Flux financiers Etranger-France ; Mouvements migratoires.

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de 2014, **7,46 milliards d'euros ont été payés par la France en application des règlements européens et accords internationaux de sécurité sociale contre 6,93 milliards d'euros en 2013**, soit une augmentation de 7,61 % représentant plus de 527,55 millions d'euros. Le poste « retraite » (retraite de base + complémentaire) représente à lui seul près de 86 % des flux vers l'étranger.

Cette forte évolution s'explique essentiellement par l'augmentation sur les postes des soins de santé - contrôles médicaux (+ 295,56 millions d'euros), des retraites complémentaires (+ 185,36 millions d'euros) et des pensions de vieillesse (+ 44,99 millions d'euros).

4. DE NOUVEAUX INDICATEURS SUR LES DETACHEMENTS ENTRANTS

L'édition 2014 comporte une nouveauté, dans la partie consacrée à la législation applicable (détermination de l'Etat auprès duquel est affiliée la personne).

On y trouve désormais des indicateurs sur les détachements entrants de travailleurs des pays UE-EEE-Suisse en France. Pour la première fois, ce rapport contient donc les dénombrements de formulaires de détachement émis par les organismes européens pour des détachements en France.

Ces données sont collectées par la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS) auprès des partenaires de l'UE-EEE-Suisse, au titre des articles 12.1 (travailleurs détachés salariés) et 12.2 (travailleurs détachés non salariés) des règlements européens de coordination 883/04 uniquement. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2013.

Depuis 2004, le Cleiss collectait déjà les dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes français, c'est-à-dire des détachements « sortants » de la France vers l'étranger.

5. COMMENT EST UTILISE CE RAPPORT ?

Il est utilisé par les décideurs en général (ministère en charge de la sécurité sociale, organismes de sécurité sociale). Il est aussi utilisé dans le cadre d'études par des chercheurs, des étudiants ou des journalistes... Au total, en France, ce rapport est diffusé auprès de 1 000 contacts.

Pour offrir une continuité à ce rapport, le Cleiss édite aussi « *Regard sur...* », une publication qui fournit une synthèse des paiements effectués par la France vers un pays donné, selon les risques visés, avec un historique complet sur 10 années, présentée sous forme de fiches pays.